

DECRET N°2014-691 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant nomination de Monsieur **Dodji Alexis Hippolyte AMOUZOUVI** en qualité de Directeur des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 3 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2014, 

DECRETE :

Article 1^{er} : Est nommé Directeur des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur au Ministère d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Monsieur **Dodji Alexis Hippolyte AMOUZOUVI** :

Article 2 : L'intéressé devra prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions, conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie et des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MEF 04 MCEPRS 04 ; AUTRES MINISTERES 25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSES : 02 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-ENEAM..3 ; JORB 1

etc